



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 44, 127 et 128 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport explique en détail les modifications budgétaires rendues nécessaires par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009. Les dépenses découlant de ces résolutions et décisions sont estimées à 19 100 dollars à financer au moyen du budget ordinaire, montant qui pourra être couvert par les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les dépenses de l'exercice biennal 2010-2011, qui se chiffrent à 167 800 dollars, devraient être couvertes par les montants déjà prévus dans le projet de budget-programme de cet exercice.

Dans sa décision 2009/251, adoptée à sa session de fond de 2009, le Conseil économique et social indique également les modifications à apporter au projet de programme de travail exposé au paragraphe 16.55 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 16)], comme suite aux décisions adoptées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces modifications figurent dans le présent rapport pour être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

* A/64/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des dépenses que donnent à prévoir les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, notamment des réunions, pour lesquelles rien n'avait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et qui modifient les prévisions de dépenses de l'exercice suivant. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, quand il y avait lieu, de l'état des incidences qu'auraient sur le budget-programme les résolutions et les décisions qu'il allait adopter.

3. Dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que les rapports futurs contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. C'est en réponse à cette demande que les dépenses supplémentaires entraînées par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2009 qui seront financées à l'aide des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 et celles qui devraient être imputées sur les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sont décrites ci-dessous et récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

4. Les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 supposent également d'apporter des modifications au programme de travail (au chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011) [A/64/6 (Sect. 16)]. Ces modifications figurent dans le présent rapport pour être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

5. En ce qui concerne la résolution 2009/4 du Conseil économique et social, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur le même sujet, dont la plus récente est la résolution 62/236, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. S'agissant de la décision 2009/251 du Conseil, au moment où la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont adopté leurs résolutions respectives (52/13 et 18/3), leur attention a aussi été appelée sur les résolutions susmentionnées.

II. Dépenses supplémentaires et modifications du programme de travail entraînées par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2009/4 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

6. Aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 2009/4, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de juillet 2010, afin que celui-ci suive la situation de près et formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement et la stabilité socioéconomiques, en veillant tout spécialement à assurer un appui international cohérent et durable en Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et en insistant sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes existants;

b) A exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il a apporté au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et l'a prié de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes;

c) A prié le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial en Haïti, chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, son Envoyé spécial pour Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes importantes;

d) A prié également le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter pour examen un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, à sa session de fond de 2010.

7. Il convient de rappeler que, avant l'adoption de la résolution 2008/10 à sa session de fond de 2008, le Conseil avait été informé que tout serait fait pour couvrir la dépense prévue d'un montant de 13 500 dollars à l'aide des crédits ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi qu'à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le Secrétaire général en a avisé l'Assemblée générale dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (A/63/371).

8. La mission que le Groupe consultatif ad hoc devait effectuer en Haïti en 2008 a été annulée, mais il s'est rendu à Washington en avril 2008 pour rencontrer des représentants d'institutions financières internationales. En mai 2009, il a effectué une mission en Haïti. Des dépenses d'un montant de 16 800 dollars ont été engagées au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice

biennal 2008-2009 pour appuyer les activités du Groupe consultatif; elles se décomposent comme suit : a) 11 000 dollars pour les déplacements des représentants à Washington et à Port-au-Prince; b) 3 200 dollars pour les déplacements de fonctionnaires à Washington et à Port-au-Prince; c) 2 600 dollars pour le service des réunions à Port-au-Prince.

9. On a calculé que l'appui à apporter au Groupe consultatif pour une mission de consultation qu'il effectuera en Haïti en avril 2010 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 12 200 dollars au titre des frais de voyage, des indemnités journalières de subsistance, des faux frais au départ et à l'arrivée et des services d'appui aux réunions (9 600 dollars pour les quatre membres du Groupe consultatif et 2 600 dollars pour les services d'appui aux réunions à Port-au-Prince), pour lesquels rien n'avait été prévu dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

10. À la lumière de l'expérience accumulée sur plusieurs exercices biennaux, selon laquelle les ressources nécessaires pour les services d'appui fournis au Groupe consultatif ont pu être imputées sur les crédits ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme, et étant donné qu'un montant a été prévu au chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des voyages que des fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU effectueront dans ce contexte, on peut affirmer que tout sera fait pour couvrir la dépense supplémentaire de 12 200 dollars afférente à la mission du Groupe consultatif en Haïti au moyen des crédits demandés au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) de ce projet de budget-programme. Il n'y aurait donc pas de ressources additionnelles à prévoir.

B. Décision 2009/251 : Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

11. Aux alinéa a) à d) de sa décision 2009/251, le Conseil a décidé :

a) De créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont le mandat resterait en vigueur jusqu'aux sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendront au premier semestre de 2011 et au cours desquelles ces deux Commissions procéderont à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et examineront l'opportunité de reconduire son mandat;

b) Qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année;

c) Que les reprises des sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dureraient une journée chacune, à moins que les Commissions n'en aient décidé autrement au cours de l'année précédente;

d) Que les reprises des sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendraient immédiatement l'une après l'autre.

12. Au moment de l'adoption de la décision 2009/251, l'attention du Conseil a été appelée sur l'annexe XI du rapport de la Commission des stupéfiants (E/2009/28) et sur l'annexe X du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2009/30), qui contenaient les états des incidences financières de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil a été informé que, après examen, on avait constaté que l'adoption de la décision 2009/251 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 ou l'inscription de montants supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

13. S'agissant de l'alinéa a) de la décision 2009/251, des ressources d'un montant de 125 600 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, pour assurer le service du groupe de travail (quatre séances au total, deux jours), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La documentation prévue pour le groupe de travail comprendrait des documents déjà publiés pour la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que les recommandations du groupe de travail (20 pages, dans six langues). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits dans la mesure des disponibilités si les délais de soumission et de traitement de la documentation, ainsi que les dates des réunions du groupe de travail, étaient déterminés en consultation entre les secrétariats des deux Commissions et le Département. S'agissant de l'alinéa a) de la décision 2009/251, des ressources d'un montant de 19 100 dollars ont également été jugées nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, pour assurer le service du groupe de travail (deux séances au total en 2009, un jour), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Aucune documentation supplémentaire autre que les documents existants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ne serait fournie. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits dans la mesure des disponibilités si les dates des réunion du groupe de travail étaient déterminées en consultation entre les secrétariats des deux Commissions et le Département. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire de demander un montant supplémentaire au titre des services de conférence pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ou le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

14. En ce qui concerne les alinéas b) à d) de la décision 2009/251, il est rappelé que, depuis l'adoption de la résolution 1991/39 du Conseil, la Commission des stupéfiants se réunit une fois par an pendant huit jours ouvrables au maximum et qu'elle tient une reprise de sa session ordinaire en décembre des années impaires pour approuver le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'exercice biennal suivant. Les recommandations qui figurent aux alinéas b) à d) de la décision auraient des

incidences sur la durée et la périodicité des réunions de la reprise de la session de la Commission.

15. En ce qui concerne la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les alinéas b) à d) de la décision, il est rappelé que, depuis l'adoption de la décision 1993/242 du Conseil, la Commission se réunit une fois par an pendant huit jours ouvrables au maximum. En outre, conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, elle tient une reprise de sa session ordinaire les années impaires pour approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les reprises des sessions de cette commission et de la Commission des stupéfiants se sont tenues l'une immédiatement après l'autre. Les alinéas b) à d) de la décision 2009/251 modifieraient également la durée et la fréquence des séances des reprises des sessions de la Commission.

16. La modification de la durée des reprises des sessions des Commissions, qui seront organisées tous les ans pour une période d'un jour chacune et s'enchaîneront immédiatement, entraîne une réaffectation des ressources pour les services de conférence qui couvriront le même nombre de séances que celles approuvées actuellement pour l'exercice biennal. La modification du calendrier des conférences et réunions de l'ONU prévu pour 2010-2011 requerrait l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale.

17. La tenue de reprises de session tous les ans pour la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale entraîne pour l'exercice biennal 2010-2011 des dépenses additionnelles d'un montant total de 30 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants, dépenses qui ont été évaluées à 17 000 dollars pour la première commission et à 13 000 dollars pour la seconde, sur la base des chiffres récemment enregistrés. On s'efforcera autant que possible de couvrir ces dépenses au moyen des crédits qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Elles ne donneraient donc pas lieu à une demande de crédits supplémentaires.

18. L'application de l'alinéa a) de la décision 2009/251 entraînerait les modifications suivantes dans le programme de travail du sous-programme 1 (État de droit) du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (chap. 16)] :

Paragraphe 16.55

a) iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : les mots « réunions du groupe de travail chargé des questions financières et de gouvernance (4) » seraient insérés après « séances plénières de la reprise de la session de la Commission (4) »;

iv) Commission des stupéfiants :

a. Services fonctionnels pour les réunions : les mots « réunions du groupe de travail chargé des questions financières et de gouvernance (4) » seraient insérés après les mots « réunions intersessions organisées par la Commission à l'intention des missions permanentes (10) ».

C. Décisions 2009/253 et 2009/254 : réunion d'un groupe international d'experts sur le thème « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones; les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » et dates de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

19. Dans ses décisions 2009/253 et 2009/254, le Conseil économique et social a décidé : a) d'autoriser un groupe international d'experts à se réunir pendant trois jours pour débattre du thème « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones; les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » et demandé que l'Instance permanente soit avisée des conclusions de cette réunion à sa neuvième session; b) que la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones aurait lieu du 19 au 30 avril 2010. L'attention du Conseil a été appelée sur le fait que, à sa huitième session, l'Instance permanente avait été informée que ses décisions et recommandations n'avaient pas d'incidences sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

20. En ce qui concerne la décision 2009/253, il est entendu que l'Instance permanente a l'intention de choisir le thème prioritaire de l'une des deux réunions d'experts, ainsi qu'il est actuellement prévu dans le cadre du sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il n'y a donc pas lieu de modifier le texte explicatif de ce projet de budget-programme ni de prévoir de crédits supplémentaires du fait de la mise en œuvre de cette activité.

21. En ce qui concerne la décision 2009/254, il a été confirmé que les séances de la neuvième session de l'Instance pourraient se tenir à New York en avril 2010. Les dates et le lieu de réunion prévus figureront dans le calendrier pour l'année 2010 des conférences et réunions de l'Organisation. La décision ne devrait avoir aucune autre incidence sur le budget-programme.

22. L'Instance permanente a également adopté un certain nombre de recommandations, qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa huitième session (E/2009/43) et qui pourraient avoir une incidence sur le budget-programme pour diverses entités du système des Nations Unies. On a à ce propos porté à l'attention de l'Instance l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance, en vue de financer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance par l'intermédiaire du Conseil, comme le prévoyait l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que les autres activités relevant de son mandat, définies aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la même résolution. La mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance devrait donc être financée au moyen de contributions volontaires.

23. Les autres recommandations formulées dans le rapport publié sous la cote E/2009/43 n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

24. En résumé, il n'y a pas lieu de modifier le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 du fait des décisions et recommandations de l'Instance énoncées dans le document E/2009/43.

III. Montant total des ressources nécessaires

25. L'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2009 entraînerait pour l'exercice biennal 2008-2009 des dépenses additionnelles d'un montant total de 19 100 dollars (dont le détail figure dans le tableau ci-après et à l'annexe), qui pourraient toutes être imputées aux chapitres correspondants des crédits approuvés pour cet exercice. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les dépenses additionnelles devraient être couvertes par les montants prévus dans le projet de budget-programme pour cet exercice. Il faudrait en outre mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour financer l'exécution d'un certain nombre d'activités.

Ressources supplémentaires pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009	2010-2011
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	19,1	125,6
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	–	12,2
Chapitre 16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	–	30,0
Total	19,1	167,8

IV. Recommandation

26. En résumé, les incidences des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2009 sur le budget-programme sont les suivantes : pour l'exercice biennal 2008-2009, elles entraîneront des dépenses supplémentaires d'un montant de 19 100 dollars qui pourront être intégralement financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et, pour l'exercice 2010-2011, elles occasionneront des dépenses supplémentaires d'un montant total de 167 800 dollars qui seraient financées au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme pour cet exercice, en les ventilant comme suit : a) 125 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 12 200 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales); et c) 30 000 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale).

27. Par conséquent, aucune ouverture de crédit supplémentaire n'est demandée en sus des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ou demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011. Des fonds extrabudgétaires devraient permettre de financer les dépenses supplémentaires qui devront être engagées au cours de l'exercice 2010-2011.

Annexe

État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2008-2009		2010-2011 ^a
		<i>Prévisions de dépenses (à financer au moyen des ressources approuvées)</i>	<i>Montants pouvant être financés au moyen des ressources prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant actualisation des coûts)</i>	
<i>Chapitre du budget</i>				
Résolutions du Conseil économique et social				
2009/4	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9	–	12,2
Décisions du Conseil économique et social				
2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	19,1	125,6
		16	–	30,0
2009/253	Réunion d'un groupe international d'experts et sur le thème « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones; les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »; et dates de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2	–	–
		9	–	<i>b</i>
2009/254		23	–	<i>b</i>
Total		19,1		167,8

^a Toutes les dépenses supplémentaires indiquées seront financées au moyen des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2010-2011.

^b Les ressources nécessaires proviendront de fonds extrabudgétaires.